

LA PRESSE EN REVUE...

MARDI 9 JANVIER 2018

SOMMAIRE

- 1) Il défend ses...
- 2) Jours fériés
- 3) Un filon de dividendes
- 4) Payons encore !
- 5) Et après Sarkozy
- 6) Le Fol candidat
- 7) Sélection à l'université...



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Mélenchon défend la sincérité de ses comptes de campagne



Jean-Luc Mélenchon a défendu lundi la sincérité de ses comptes de campagne et mis en garde contre toute calomnie après la nouvelle de la démission d'un des rapporteurs chargé de contrôler ses dépenses.

PARIS (Reuters) - Jean-Luc Mélenchon a défendu lundi la sincérité de ses comptes de campagne et mis en garde contre toute calomnie après la nouvelle de la démission d'un des rapporteurs chargé de contrôler ses dépenses.

Un des deux rapporteurs chargés d'examiner les comptes de campagne du chef de file de La France insoumise a annoncé dans Le Parisien de dimanche avoir démissionné de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), lui reprochant d'avoir passé outre des réserves émises sur une partie des dépenses du candidat.

Jean-Guy de Chalvron estimait qu'un certain nombre de dépenses du candidat - pour 1,5 million d'euros sur un total 10,7 millions -, ne pouvaient ouvrir le droit à un remboursement par l'Etat, sans pour autant entraîner un rejet de ces comptes.

"J'ignore absolument quelles dépenses ce rapporteur jugeait non remboursables", a réagi lundi Jean-Luc Mélenchon dans un billet publié sur son blog. "En tous cas, les échelons au-dessus de lui ont jugé comme c'est leur rôle. Et il n'a pas été suivi. Ce n'est pas de ma responsabilité", poursuit-il.

L'ex-candidat à l'élection présidentielle explique avoir "déclaré absolument tout, tout jusqu'au détail, de ce que j'ai dépensé dans cette campagne, non dans l'espoir de voir tout remboursé mais pour prouver que j'ai respecté la loi".

"On finirait par croire que la sincérité de mes comptes est en cause", déplore-t-il, invitant ses lecteurs à "éplucher chaque parution sur le sujet conformément à notre stratégie pour faire sanctionner la diffamation".

La Commission nationale des comptes de campagne plafonnait en 2017 à 16,851 millions d'euros les dépenses de campagne des candidats en lice au premier tour et à 8 millions d'euros le remboursement de ces frais pour ceux ayant dépassé 5% des suffrages sans toutefois se qualifier.

En 2012, la CNCCFP avait privé Nicolas Sarkozy de plus de 10 millions d'euros de remboursement pour un dépassement initialement estimé à 363.615 euros. Le chiffre avait ensuite été révisé à la hausse de plusieurs dizaines de millions, selon les données de l'enquête dite "Bygmalion" sur le financement illégal de sa campagne.

Jean-Luc Mélenchon commente en outre l'annonce par Emmanuel Macron d'un projet de loi pour endiguer la propagation de fausses informations, ou "fake news", qui rejoint par certains aspects le constat de la France insoumise.

"Emmanuel Macron a raison : il y a un problème pour la démocratie avec la sphère médiatique", déclare Jean-Luc Mélenchon, tout en jugeant le projet de La France insoumise d'un conseil de déontologie "préférable" aux propositions d'Emmanuel Macron, marquées selon lui par une approche "uniquement répressive et de censure".

mediapart.fr

II) Quels sont les jours fériés en 2018 ?



C'est l'article L 3133-1 du code du travail qui fixe la liste des fêtes légales considérées comme des jours fériés.

Crédits : © Brad Pict - Fotolia.com

JOURS FÉRIÉS 2018	
JOUR DE L'AN	Lundi 1 ^{er} janvier
LUNDI DE PÂQUES	Lundi 2 avril
FÊTE DU TRAVAIL	Mardi 1 ^{er} mai
VICTOIRE 1945	Mardi 8 mai
ASCENSION	Jeudi 10 mai
PENTECÔTE	Lundi 21 mai
FÊTE NATIONALE	Samedi 14 juillet
ASSOMPTION	Mercredi 15 août
TOUSSAINT	Jeudi 1 ^{er} novembre
ARMISTICE 1918	Dimanche 11 novembre
JOUR DE NOËL	Mardi 25 décembre

Crédits : © Direction de l'information légale et administrative (Dila)

1er mai

Le 1er mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés, le travail n'étant prévu ce jour-là que dans certains établissements et services (hôpitaux, transports publics...) où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de leur activité.

Autres jours fériés

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité. C'est le cas, par exemple, de l'Alsace et de la Moselle qui bénéficient également du Vendredi Saint et du 26 décembre.

Ponts

L'employeur peut également accorder un pont aux salariés en particulier entre un ou deux jours de repos hebdomadaire et un jour férié. Les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées, les salariés étant amenés à effectuer un autre jour les heures de travail perdues.

Textes de référence

III) Pimkie, PSA: la rupture conventionnelle collective, le nouveau filon des patrons pour licencier?

Par Marion Perroud

A peine entrée en vigueur, la rupture conventionnelle collective créée par les ordonnances réformant le Code du travail, est déjà à l'étude dans plusieurs groupes, de PSA à Pimkie. Cette nouvelle procédure permet de se séparer de plusieurs salariés volontaires sans avoir à justifier de difficultés économiques. La porte ouverte à des plans sociaux déguisés? Eléments de réponse.



La rupture conventionnelle collective permet à l'employeur de se séparer de plusieurs salariés volontaires sans avoir à justifier de difficultés économiques particulières. AFP/Archives - JACQUES DEMARTHON

Ils l'attendaient visiblement avec impatience. A peine son décret d'application publié au Journal officiel le 21 décembre dernier, PSA, Pimkie ou encore l'hebdomadaire Les Inrocks se sont empressés de manifester leur intérêt pour la nouvelle rupture conventionnelle collective (RCC). Les directions de Pimkie et PSA doivent d'ailleurs à ce sujet rencontrer leurs partenaires sociaux, respectivement ces lundi 8 et mardi 9 janvier.

Créé dans le cadre des ordonnances réformant le Code du travail adoptées en septembre dernier, ce dispositif permet à l'employeur de se séparer de plusieurs salariés volontaires sans avoir à justifier de difficultés économiques particulières, comme c'était le cas dans le cadre d'un plan de départs volontaires (PDV), ou d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). L'entreprise n'est par ailleurs pas tenue d'attendre un an pour embaucher en CDD aux mêmes postes. Ce dispositif inquiète certaines organisations syndicales et partis politiques, qui craignent ainsi de voir se généraliser des licenciements collectifs déguisés ou des risques de discrimination sur des critères d'âges par exemple, permettant notamment aux entreprises de se débarrasser des salariés les plus âgés. Ces craintes sont-elles fondées?

Il est sûr que la RCC présente plusieurs avantages pour les entreprises. "C'est une forme de sécurisation pour les employeurs, car le plan de départs volontaires était largement encadré par une jurisprudence fluctuante. La philosophie du dispositif n'est néanmoins pas de se servir de ce

nouveau dispositif pour déboucher ensuite sur un plan social", tempère Charles-Emeric Le Roy, directeur de la ligne de services Social et RH du cabinet GMBA Baker Tilly, qui voit là également un moyen de flexibiliser l'organisation des entreprises et de leur gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC). Pour Joël Grangé, avocat associé au cabinet Flichy Grangé Avocats, "l'objectif de ce nouvel outil plus souple est surtout de sortir du côté traumatisant des plans sociaux en favorisant le dialogue social avec les partenaires sociaux sur les problématiques de réorganisation interne ».

Négociation obligatoire

Si elle lui offre plus de flexibilité sur le papier, la rupture conventionnelle collective n'est néanmoins pas un blanc seing confié au patronat. D'abord parce qu'elle est fondée sur la base du consentement. Un employeur ne peut pas désigner ni forcer un ou plusieurs salariés à partir. Le collaborateur peut par ailleurs contester la rupture de son contrat de travail suite à une RCC dans un délai d'un an.

Si la procédure est certes plus flexible que celle d'un plan de départs volontaires ou d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), son issue reste conditionnée à l'approbation des organisations syndicales, ou à défaut du comité social et économique (CSE). Pour recourir à la rupture conventionnelle collective, l'employeur devra ainsi mener une négociation avec les partenaires sociaux sur les modalités de mise en œuvre (nombres de postes concernés, critères d'éligibilité, indemnisation, etc.) puis obtenir un accord majoritaire, c'est-à-dire signé par les syndicats représentant au moins 50% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles.

"Jusqu'à-là, pour le plan de départs volontaires, l'employeur pouvait, faute d'accord avec les syndicats, le déclencher de façon unilatérale, ce n'est pas possible dans le cas la rupture conventionnelle collective, souligne Joël Grangé (Flichy Grangé Avocats). Tout dépendra de la réaction des organisations syndicales: se batront-elles en priorité pour le gros chèque ou les mesures d'accompagnement?", s'interroge l'avocat. L'entreprise est par ailleurs obligée d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la rupture collective et d'en référer aux partenaires sociaux comme à l'administration. Une fois l'accord signé, la procédure doit en effet être validée puis suivie par la Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Contrôle de l'administration

Les salariés concernés bénéficient, eux, des mêmes droits que dans le cadre d'une rupture conventionnelle individuelle. Ils ont ainsi accès à des indemnités de départ tout comme aux allocations chômage. "L'indemnité chômage peut néanmoins être moindre que dans le cadre d'un licenciement économique et le nombre de jours de carence plus important", pointe Charles-Emeric Le Roy.

Contrairement à une procédure de licenciement économique, les collaborateurs concernés n'ont par ailleurs pas de priorité de réembauche au même poste si l'entreprise décide de recruter et n'ont pas accès au contrat de sécurisation

professionnelle (permettant de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi) ou à un congé de reclassement (obligatoire pour les entreprises de plus de 1.000 salariés permettant de suivre une formation et de bénéficier d'un accompagnement dans ses recherches d'emploi).

"Outre le respect des modalités techniques, le législateur a formellement indiqué que l'administration serait particulièrement vigilante aux modalités d'accompagnement des salariés concernés et aux plans sociaux éventuels qui pourraient être engagés après le recours à la rupture conventionnelle collective. Il existe donc quand même plusieurs garde-fous", estime Charles-Emeric Le Roy (GMBA Baker Tilly). Si bien que, selon lui, si la rupture conventionnelle collective à de grande chance de compléter voire de supplanter à terme le plan de départs volontaires, elle ne devrait pas remplacer le plan social. Avec un déficit de 45 millions d'euros, le cas du groupe de prêt-à-porter Pimkie qui souhaite via ce dispositif se séparer de 200 salariés, interroge néanmoins réellement sur ce point. Reste à savoir si les Direccte, qui doivent déjà gérer l'explosion des ruptures conventionnelles individuelles depuis 2008 (de près de 16.000 en 2009 à près de 390.000 en 2016), pourront absorber ces nouvelles attributions dans les meilleures conditions. Et ce, d'autant plus si la rupture conventionnelle collective rencontre le même succès que sa grande sœur.

challenges.fr

IV) Nouveau contrôle technique en 2018: combien allez-vous payer

Le nouveau contrôle technique sera instauré à partir du 20 mai prochain. Certains défauts pourront entraîner l'obligation de faire réparer dans les 24 heures. Ce qui devrait entraîner une hausse des prix du contrôle mais aussi des contre-visites.



Le nouveau contrôle technique sera instauré le 20 mai 2018.
©Charles Platiau/Reuters

Le prix des contrôles techniques devrait augmenter en 2018 en raison de vérifications plus pointilleuses et de nouvelles règles quant aux contre-visites. C'est le résultat d'une directive européenne sur la sécurité routière qui devrait prendre effet le 20 mai.

Son objectif est de réduire le nombre de morts sur

les routes en raison des défaillances mécaniques. Par conséquent, ce ne sont plus 453 défaillances mais 696 qui pourront être pointés par le centre de contrôle. Mais surtout, la nouvelle règle instaure une nouvelle catégorie: les défaillances critiques, au nombre de 146.

Si l'une de ces défaillances est retenue, une vignette signifiant cette situation sera apposée sur le véhicule concerné et n'autorisera son propriétaire à rouler que pendant 24 heures, faute de quoi il s'exposera à une amende de 135 euros. Il disposera néanmoins de deux mois pour faire effectuer une contre-visite prouvant que les travaux en question ont été effectués.

Ces 146 défaillances critiques concernent essentiellement les freins, la direction, les essieux, les roues et le châssis.

Ces nouvelles règles devraient avoir un double impact sur les coûts pour les automobilistes. D'abord sur celui du contrôle technique puisque le nombre de points à contrôler et les défaillances à recenser augmente. Interrogé par Le Parisien, le Directeur du pôle maintenance et réparation au Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) évoque ainsi une hausse de 20% sur le prix moyen actuel de 65 euros, qui passerait donc à 78 euros.

Mais le coût des contre-visites et réparations devrait lui aussi augmenter. En effet, outre les défaillances critiques, 415 défaillances majeures nécessitant elle aussi une contre-visite dans les deux mois sont listées par la directive, plus du double par rapport à la règle actuelle. Ce qui signifie davantage de temps passé sur une voiture par le garagiste, et donc moins de véhicules contrôlés. Un manque à gagner qui pourrait être reporté sur les prix pratiqués lors des contre-visites. Celles-ci devraient également être de plus en plus nombreuses, concernant de 18% des véhicules contrôlés actuellement à 50% selon Le Figaro. Le leader sur le marché évoquait ainsi une hausse de 20 euros.

FranceSoir

MAIS AUSSI :

VTC, cet examen qui ne passe pas

Par Michel Revol

Depuis le 1er janvier, les chauffeurs de VTC doivent réussir un examen pour exercer. Mais le niveau de l'épreuve risque de réduire leur nombre.



Un chauffeur VTC à Marseille. L'examen mis en place en 2017 devrait réduire le nombre de professionnels. © Franck Bessière / Hans Lucas / Franck Bessière

« Qu'est-ce que l'honorabilité dans votre profession ? » La question, plutôt ardue, n'est pas posée aux candidats du diplôme supérieur de notariat mais à ceux qui rêvent d'obtenir le Graal des chauffeurs : la carte professionnelle de Véhicule de transport avec chauffeur (VTC), indispensable depuis le 1er janvier pour devenir un chauffeur Uber, LeCab ou Chauffeur privé. Jusqu'alors, c'était un peu l'anarchie puisque ces derniers utilisaient le statut Loti. Réservé au transport collectif, il ne nécessite en effet aucun diplôme. Sous la pression, notamment, des taxis, le législateur est intervenu pour faire le ménage. Depuis la promulgation de la loi Grandguillaume, en décembre 2016, il faut soit se prévaloir de douze mois d'exercice continu de la profession, soit passer ce fameux examen, théorique puis pratique.

Mais, depuis le début, ce couperet fait hurler les apprentis VTC. D'abord, les préfetures ont été submergées par les dossiers de ceux qui ont postulé, en 2017, par la voie de l'expérience (douze mois d'exercice de la profession). Un engorgement qui a ralenti la délivrance des sésames, donc le nombre de VTC dans les grandes villes. Ensuite, les postulants reprochent à l'examen théorique son exigence, comme si les pouvoirs publics voulaient, là encore, limiter l'activité de Uber ou Chauffeur privé. D'ailleurs, l'organisation de l'épreuve a été confiée aux chambres des métiers et de l'artisanat, auxquelles adhèrent les principaux concurrents des plateformes, c'est-à-dire les taxis...

Digne d'un expert-comptable

L'examen est divisé en quatre grandes parties : réglementation, gestion, sécurité et expression (en français et en anglais). Sans doute nécessaires à l'exercice de la profession, ces thèmes sont toutefois déclinés en une dizaine de questions souvent complexes, parfois déroutantes. Exemples : « La libération totale du capital social dans une société à responsabilité limitée (SARL) doit intervenir au plus tard dans un délai de : 5 ans ; 1 an ; 99 ans ; 10 ans » ; « Développez les sigles RSI et Urssaf ». Ou, digne d'un examen d'expertise-comptable : « Au 1er janvier 2016, j'achète un véhicule 20 000 euros HT amortissable sur 4 ans, un ordinateur portable 600 euros HT amortissable sur 3 ans. Quel sera le montant de la dotation d'amortissement déductible sur les charges d'entreprise en 2017 ? 10 400 euros, 5 300 euros, 4 198 euros ou 5 200 euros ». L'épreuve de français, dont les questions sont truffées de fautes d'orthographe (« Les femmes réussissent d'avantage » (sic), par exemple), laisse quant à elle parfois pantois. Les candidats doivent ainsi rédiger ce qui s'apparente à une dissertation de niveau baccalauréat ou répondre à des questions dont l'intérêt ne saute pas aux yeux (« L'accidentalité est : le taux d'accident rapporté à une population, le nombre d'accidents par an, la science qui étudie la nature des accidents »).

Hécatombe

Le niveau de l'examen a fait des dégâts parmi les postulants. En novembre, le taux d'admission, c'est-à-dire avant l'examen pratique, s'élevait à seulement 21 %. Tristement, les principales victimes se trouvent dans les départements où les VTC offrent un débouché inespéré pour les chômeurs. En octobre, selon Les Échos, seuls 8 % des candidats de Seine-Saint-Denis étaient ainsi

admissibles, et 1 % dans le Val d'Oise... L'an dernier, le fondateur de Snapcar, Yves Weisselberger, a publié une tribune dans le Huffington Post pour s'alarmer de cette hécatombe. Il estimait que l'examen mis en place par la loi Grandguillaume allait réduire de 5 000 le nombre de VTC en France, et de 10 % en région parisienne.

Les seuls qui semblent pour l'heure ravis de la situation sont les chauffeurs déjà titulaires du fameux sésame. Pour eux, le nombre de concurrents va diminuer, et la quantité de courses, augmenter. Les plateformes, elles, râlent. Les clients aussi : le temps d'attente devrait logiquement s'allonger. Tout comme les prix...

Le Point

V) L'intermédiaire sarkozyste Alexandre Djouhri interpellé à Londres

Par Karl Laske

Sous le coup d'un mandat d'arrêt européen émis par les juges de l'affaire libyenne, l'intermédiaire Alexandre Djouhri a été interpellé dimanche à Londres. Le 23 décembre, le tribunal pénal fédéral suisse a balayé les recours qu'il avait engagés pour empêcher la transmission des pièces saisies à son domicile de Genève.

C'est un homme clé de l'affaire libyenne, mais aussi l'homme de l'ombre, le factotum, de deux anciens présidents français qui s'est fait arrêter à Londres. L'intermédiaire Alexandre Djouhri a été interpellé dimanche à l'aéroport d'Heathrow, en vertu d'un mandat d'arrêt européen émis par les juges de l'affaire libyenne, Serge Tournaire et Aude Buresi. L'interpellation, révélée lundi par l'Obs, a été confirmée de source judiciaire à Mediapart. Virtuellement en cavale depuis la mise en examen de Claude Guéant, il évitait depuis l'automne 2015 de mettre les pieds en France.



Alexandre Djouhri - cliché non daté obtenu par Mediapart.

Ancien voyou, braqueur de bijoux converti dans les réseaux chiraquiens dans les années 90, Djouhri est devenu l'intermédiaire tout-puissant du clan Sarkozy peu avant 2007, marginalisant son rival, Ziad Takieddine, qui avait introduit Nicolas Sarkozy en Libye en 2005. Avec lui, c'est un système entier qui pourrait tomber tout cru dans la procédure.

Dans une écoute judiciaire, l'ancien député Alain Marsaud, proche de l'intermédiaire, lui avait expliqué que son retour était redouté de tous : « Personne ne veut que tu rentres en France. Ils ont trop peur que tu... parles ! Je ne sais pas de quoi d'ailleurs, au demeurant, mais [...] ils sont pas pressés pour que tu reviennes en France. » Puis : « Tu vas demander à Sarkozy s'il est pressé que tu rentres ! (...) Il préfère que tu sois pas en France... que t'aïlles pas voir le juge ! »

L'enquête judiciaire a déjà montré que l'intermédiaire avait orchestré des versements d'argent libyen à Claude Guéant et Dominique de Villepin, tous deux anciens ministres et anciens secrétaires généraux de l'Élysée, via la vente fictive d'une villa à un fonds libyen. Les écoutes ordonnées par les juges ont aussi dévoilé ses liens amicaux avec Nicolas Sarkozy ou encore Bernard Squarcini, l'ancien patron du renseignement intérieur. Mais c'est la saisie en Suisse d'une partie de ses archives dans sa résidence de Genève et dans ses bureaux, deux ans et demi plus tôt, et l'enquête de la justice suisse, qui se sont avérées déterminantes. Les noms de sociétés-écrans qu'il utilise surgissent au grand jour.

Alexandre Djouhri, qui n'a pas déféré aux convocations des juges français, a tenté de s'opposer à la transmission des documents saisis mais, dans un arrêt du 23 octobre dernier – rendu public fin décembre –, le tribunal pénal fédéral suisse a balayé ses recours, ouvrant la voie à l'émission d'un mandat d'arrêt à son encontre. Ce dernier a été émis par les juges français le 22 décembre dernier.

Le 6 décembre, comme l'a révélé Le Canard enchaîné, l'intermédiaire est parvenu à s'infiltrer parmi les invités de l'ambassade de France à Alger, à l'occasion de la venue du président Emmanuel Macron. En 2013, l'intermédiaire avait déjà tenté de rouvrir les portes de l'Élysée. « J'ai rendez-vous avec Hollande !, annonce-t-il à l'un de ses amis en février 2013. Ça y est, c'est fait. Oui, c'est fait. Classe en plus. (...) classe de chez classe. » Ce rendez-vous avait été démenti par l'Élysée. Ce même mois, il rejoint Claude Guéant mais tombe nez à nez avec « l'escouade de poulets » venus perquisitionner l'ex-bras droit de Sarkozy. Mais c'est avec « Nicolas » qu'il s'entend le mieux. Témoin, cet échange intercepté par les policiers, il y a trois ans, le 2 janvier 2015 :

- « Bonne année, Nicolas ! », lance Djouhri.
- « Ah ben, Alexandre, je voulais te souhaiter une bonne année à toi », lui répond l'ancien président.
- « Bah tu verras, tout, tout se passera bien et le courage guidera nos raisons [...] »
- « Tu es où là ? », demande Sarkozy.
- « Là, je suis à Courchevel », répond l'intermédiaire qui promet d'envoyer des photos.
- « Ben écoute, je t'embrasse, mon Alexandre », conclut Nicolas Sarkozy.

La justice avait déjà vu le nom de l'intermédiaire

apparaître moult fois dans les agendas de l'ancien président de la République.

Djoughri est un acteur de premier plan de l'affaire libyenne. Il est déjà présent à Tripoli, le 25 novembre 2004, lors de la visite officielle de Jacques Chirac, non loin d'Henri Proglio, le PDG de Veolia dont il est proche. Selon une note du renseignement intérieur, l'intermédiaire montre, dès 2005, « une activité soutenue pour tenter de se positionner comme intermédiaire commercial auprès des autorités libyennes » et il « n'hésite pas à mettre en avant ses relations privilégiées avec la présidence de la République ». C'est l'époque où Bernard Squarcini rédige une attestation qui a valeur de sauf-conduit, en faveur de l'intermédiaire. « Sur le fond, rien de défavorable n'a pu être démontré concernant l'intéressé, ni aucun élément lié au terrorisme, grand banditisme ou blanchiment n'a pu être mis en exergue », assure le policier, qui sympathisera avec l'ancien voyou jusqu'à l'introduire auprès de ses anciens correspondants pour faciliter ses affaires. En avril 2016, les enquêteurs découvriront au domicile de Squarcini de nombreuses notes blanches rédigées par des services officiels au sujet de celui qu'il surnomme affectueusement « Bandit ».

En novembre 2006, alors qu'EADS vend douze avions à la compagnie libyenne Afriqiyah Airways, les services spéciaux français apprennent de source libyenne que Djoughri a négocié avec Bachir Saleh, le directeur de cabinet de Kadhafi, « des commissions en rapport avec ce marché ». Dix ans plus tard, les enquêteurs obtiennent le témoignage de Marwan Lahoud, l'ancien directeur général du groupe chargé de l'international, qui leur confirme les prétentions de Djoughri lors de la vente des avions Airbus.

« OK, avec ton prédécesseur, on s'était entendus, lui avait lancé Djoughri. Tu me dois 12, 13 millions, donc, maintenant, il faut payer. » Marwan Lahoud avait demandé un écrit. « Je lui ai répondu : "Si j'ai un contrat, je paie, si j'ai pas de contrat, je ne paie pas", a témoigné l'industriel. Il [Djoughri] a commencé à s'agiter, à dire que ça n'allait pas se passer comme ça. Il commence à me balancer des noms censés m'impressionner, il me parle de Jacques et Nicolas en faisant clairement référence à MM. Chirac et Sarkozy. »

Mais l'enquête judiciaire met aussi au jour des bénéficiaires. Deux virements suspects qui viennent abonder les comptes respectifs de Claude Guéant et de Dominique de Villepin. Le premier, de 500 000 euros et datant de 2008, a permis à Claude Guéant de s'acheter un appartement parisien. L'ancien ministre de l'intérieur a tenté de justifier cette arrivée d'argent par la vente fictive de deux tableaux flamands à un avocat malaisien. Le second, de 489 143 euros, a été effectué en 2009 au profit de Dominique de Villepin. Selon les enquêteurs, l'argent provient du compte suisse d'une société panaméenne, elle-même créditée de 10,1 millions d'euros par le Libyan African Investment Portfolio (LAP), un fonds souverain du régime Kadhafi. Selon l'enquête, Alexandre Djoughri a orchestré la vente fictive d'une villa de Mougins (Alpes-Maritimes) qui ne valait "que" 2 millions d'euros, auprès du Libyen Bachir Saleh. Avec la complicité d'un gestionnaire de fortune, il a dissimulé l'opération en utilisant les comptes d'une riche famille saoudienne.

Le rôle de Djoughri dans l'affaire libyenne apparaît au grand jour, en septembre 2012, lorsque le magazine Les Inrocks révèle qu'Alexandre Djoughri et Bernard Squarcini ont organisé à Paris la fuite de... Bachir Saleh, peu après la

publication par Mediapart du document libyen évoquant un financement de la campagne de Sarkozy. En 2011, l'ancien directeur de cabinet de Mouammar Kadhafi et sa famille avaient déjà été exfiltrés par les autorités françaises, lors de l'intervention occidentale en Libye, puis pris en charge par Djoughri.

C'est son rival, l'intermédiaire Ziad Takieddine, qui va le premier livrer le nom de Djoughri aux juges. « Il amène zéro preuve », se plaindra Djoughri auprès de ses amis : « Personne aurait imaginé que le parquet ouvre une enquête. » L'enquête pourtant progresse, et conduit Djoughri à éviter Paris. En juin 2015, il explique son stratagème à un ami : « Je t'explique, moi, je me pose au Bourget, là, y a zéro problème, je rentre pas dans Paris. Je ne dors pas là-bas et ensuite je redécouvre tu vois quand le matin ils te laissent te poser comme d'habitude (...) avec les permissions et après je redécouvre, tu vois je demande un "slot" [un créneau horaire de décollage – ndlr] après le déjeuner en fin d'après-midi quand, quand les démo... le show est terminé, tu vois ce que je veux dire ? »

À l'aéroport d'Heathrow, les problèmes ont commencé.

mediapart.fr

VI) Stéphane Le Foll est candidat à la tête du PS

Selon le député de la Sarthe et ancien ministre, « les défis sont nombreux » pour le prochain premier secrétaire d'un parti qu'il qualifie d'« exsangue ».



Le député et ancien ministre Stéphane Le Foll annonce sa candidature au poste de premier secrétaire du Parti socialiste, un parti « exsangue » qu'il entend « faire évoluer », mardi 9 janvier dans un entretien au quotidien Le Maine Libre. « J'ai donc décidé de relever le défi, ou plutôt les défis qui sont face à nous, en présentant un projet devant les militants » lors du congrès du PS en avril, déclare M. Le Foll, 57 ans.

Il fait le lien entre sa candidature et la récente décision de Najat Vallaud-Belkacem de ne pas se porter candidate. « Najat Vallaud-Belkacem a pris sa décision que je respecte. Nous avons servi ensemble dans les mêmes gouvernements et je salue son engagement car nous aurons besoin d'elle », explique l'ancien ministre de François

Hollande.

« Double défaite »

Pour Stéphane Le Foll, « les défis sont nombreux : le PS fait face à une double défaite, présidentielle et législatives. Il est exsangue, inaudible aux oreilles des Français ».

Pour le député de la Sarthe, « la présidentialisation des institutions actuelles sous Emmanuel Macron met à mal les partis dits "traditionnels". Il faut donc être capable de faire évoluer le Parti socialiste et de l'adapter à ce nouveau contexte ».

Alors qu'on le présente parfois comme étant « macron-compatible », M. Le Foll se revendique « dans l'opposition » au chef de l'Etat : « J'ai voté contre le budget qui est favorable aux plus riches et injuste pour les classes moyennes et populaires. Je considère par exemple que les choix fiscaux décidés par Emmanuel Macron sur l'ISF et sur la fiscalité du capital vont continuer à creuser des inégalités patrimoniales ».

Les candidats à la succession de l'ex-premier secrétaire Jean-Christophe Cambadélis ont jusqu'au 27 janvier pour se faire connaître, l'élection étant prévue le 29 mars, et le Congrès les 7 et 8 avril. Pour l'heure, seul le député du Val-de-Marne Luc Carvounas s'est déclaré.

lemonde.fr

VII) Contre une sélection brutale et de grande envergure à l'entrée à l'université

L'Humanité



Des sociologues appellent à la mobilisation. Matthieu Hély, professeur de sociologie, président de l'Association des sociologues enseignant.e.s du supérieur et Romain Pudal, sociologue, chargé de recherche au CNRS.



« Il faut en finir avec le mythe de l'université pour tous », tels sont les mots du président de la République et le véritable sens politique de la loi

